

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE, QUI A EU LIEU LE 1 JUIN 2015 AU LIEU HABITUEL DES SESSIONS DE CONSEIL, SOIT, AU 290, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, À 20 H 00**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers, Chantal Bernatchez, Lise Cadieux, Patrice Barbot, Gilles Carpentier, Jean-Guy Chassé, Daniel Choquette.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Ginette Daigle, directrice générale, était également présente.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Session ordinaire du 4 mai 2015
4. Adoption du rapport des correspondances

#### **5. Législation**

- 5.1 Règlement 15-430 amendant le règlement de zonage no. 09-370, afin de modifier les usages mixtes de la zone 202 - Adoption finale
- 5.2 Règlement 15-431 modifiant le règlement 330-1 sur le stationnement -
- 5.3 Suivi avis d'infraction – 595 boul. Laurier - **Droit de véto du maire**
- 5.4 Suivi avis d'infraction – 625 boul. Laurier - **Droit de véto du maire**
- 5.5 Dossier 760-17-002438-145 – Cour supérieure – Retrait des procédures juridiques
- 5.6 Avis de motion précédant l'adoption du projet de règlement 15-433 – changement usage zone 205

#### **6. Administration et finances**

- 6.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2015
- 6.2 Approbation des comptes à payer
- 6.3 Mise à jour du plan d'intervention - Mandat

#### **7. Sécurité publique – Services des incendies**

- 7.1 Autorisation d'achat – Boyaux

#### **8. Transport routier – Voirie municipale**

- 8.1 Dépôt du rapport des Travaux publics

- 8.2 Résultat de l'appel d'offres publiques SEAO 2015-01 – Pavage
- 8.3 Résultat de l'appel d'offres sur invitation – Fauchage
- 8.4 Appel d'offre sur invitation – Marquage et lignage du réseau routier
- 8.5 Appel d'offres sur invitation – Réparation et resurfaçage du réseau routier
- 8.6 Demande de subvention – Programme aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2014-2015
- 8.7 Autorisation d'achat - Laveuse à pression
- 8.8 Modification coin boulevard Rodrigue et des Ormes *Règlement 13-416 doit être appliqué (portion ajoutée) (Point reporté)*

## 9. Aqueduc – Égout – Matières résiduelles

- 9.1 Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang Nord-Ouest entre la route 116 et la rue des Ostriers - **Droit de véto du maire**

## 10. Urbanisme

- 10.1 Dépôt du rapport des permis mai 2015
- 10.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 25 mai 2015
- 10.3 Dérogation mineure DM2015-02- 2278 rue Denis
- 10.4 Dérogation mineure DM2015-03 – 875 boul. Laurier
- 10.5 Demande de modification de zonage – zone 204 (*point reporté*)
- 10.6 Demande de modification de zonage – zone 205 (*avis de motion voir 5.6*)

## 11. Loisirs – Culture - Organismes

- 11.1 Appui subvention - Programme PIC 150

## 12. Autres

- 12.1 Campagne 10% dans 10 « Lutte contre le tabagisme »
- 12.2 Tour CIBC Charles-Bruneau

## 13. Dépôt de documents

- 13.1 États financiers 2014 non consolidés
- 13.2 MRC des Maskoutains – déc 2014 – janv 2015
- 13.3 AMT – Plan Triennal Immobilisation
- 13.4 Rapport annuel MMQ
- 13.5 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2015
- 13.6 Portrait MRC des Maskoutains
- 13.7 Mise en demeure – Gestion Sylvain Lévesque

## 14. Période de questions

15. Levée de la session

**1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20H00.**

**2015-06-93**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé :

En ajoutant au point 8.8 : « Règlement 13-416 doit être appliqué »

En reportant les points 8.8 « *Modification coin boulevard Rodrigue et des Ormes - Règlement 13-416 doit être appliqué.* »

Et 10.5 « *Demande de modification de zonage – zone 204* »

**2015-06-94**

**3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION ORDINAIRE DU  
4 MAI 2015**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en modifiant le texte de la résolution 2015-05-65 « Autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le lot 2 366 337 au ministère des transports du Québec » afin de le rendre plus représentatif de la décision prise.

**2015-06-95**

**4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES**

---

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie des correspondances et que la directrice générale et secrétaire-trésorière a

fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 1<sup>er</sup> mai soient déposés aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

## 5. LÉGISLATION

**2015-06-96**

### **5.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 15-430 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-370 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 202 – ADOPTION FINALE.**

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Daniel Choquette lors d'une séance de conseil du 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu ce 4 mai 2015 à 19h45;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT la demande de dispense de lecture est également faite, copie du projet de règlement étant déposée à l'intention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Poirier et madame Chantal Nichols ont procédé à une demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du conseil consultatif en urbanisme;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 15-430, modifiant le règlement no. 09-370 intitulés, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les usages mixtes autorisés dans la zone 202.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 La grille des usages et des normes de la zone 202, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

a) La note [1] de bas de page de la grille des usages et des normes de la zone 202 est abrogée et remplacée comme suit :

[1] limité à l'aménagement de logements dans un bâtiment d'usages mixtes, commercial et résidentiel, dont au moins 25 % de la superficie de plancher est occupé à des fins commerciales.

b) La note [13] de bas de page de la grille des usages et des normes de la zone 202 est abrogée et remplacée comme suit :

[13] en tout temps, sur le terrain de l'usage commercial, il ne doit pas y avoir plus de quinze véhicules en vente, en location ou en préparation à l'extérieur du bâtiment.

4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Ginette Daigle  
Directrice générale

---

Simon Lacombe  
Maire

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

**2015-06-97**

### **5.2 RÈGLEMENT 15-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 330-1 SUR LE STATIONNEMENT - ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro RM-330-1 sur le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 565 du code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter ou de modifier des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 4 mai 2015 par monsieur Daniel Choquette avec demande de dispense de lecture, copie du projet ayant alors été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le présent règlement abroge et remplace en entier le règlement de modification 12-406 intitulé « Règlement amendant le règlement RM-330-1 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec ».

ARTICLE 2.

L'annexe «A» du règlement numéro RM-330-1 est remplacé par le présent: Annexe «A».

ARTICLE 3.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE «A»

## RÈGLEMENT NUMÉRO 15-431 RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

A) Interdiction de stationner aux endroits suivants:

Sur la rue Demers interdiction complète de stationner à partir de la route 116 jusqu'à la limite du lot 96-29 soit jusqu'au numéro civique pair 2240 inclusivement entre les numéros civiques entre les numéros civiques pairs 2120 et 2158.

Sur la rue Demers interdiction complète de stationner à partir de la route 116 jusqu'à la limite du lot P96-2 soit le numéro civique 2265 rue Demers.

Sur la rue Palardy interdiction complète de stationner des deux côtés de la rue à partir de la route 116 jusqu'au limite de la rue Berger, soit jusqu'au numéro civique impair 2255 inclusivement et du côté pair jusqu'au numéro civique 2250 inclusivement.

Des deux (2) côtés du boulevard Huron entre le boulevard Laurier (route 116) jusqu'à la rue des Hêtres.

Des deux (2) côtés du boulevard Rodrigue entre le boulevard Laurier (route 116) jusqu'à la rue Hêtres.

Sur la rue Du Ruisseau interdiction complète de stationner à partir du boulevard Laurier (route 116) jusqu'à la rue Roy du côté pair (2010 Du Ruisseau).

B) Interdictions relatives aux remorques et aux véhicules récréatifs:

1. Il est interdit, en tout temps, de stationner dans les emprises de chemin public municipal un équipement remorquable (remorque, semi-remorque, bateau, roulotte) détaché d'un véhicule moteur assurant sa traction.

2. Il est interdit, pour une période de plus de sept (7) jours consécutifs, de stationner dans les emprises de chemin public municipal un équipement remorquable (remorque, semi-remorque, bateau, roulotte) attaché d'un véhicule moteur assurant sa traction

---

Ginette Daigle  
Directrice générale

---

Simon Lacombe  
Maire

**2015-06-98**

### **5.3 SUIVI AVIS D'INFRACTION – 595 BOUL. LAURIER**

---

Monsieur le Maire, Simon Lacombe, explique aux membres du Conseil les motifs qui l'ont incités à exercer son droit de veto à l'égard de la résolution 2015-05-67 *Suivi avis d'infraction – 595 boul. Laurier* en date du 4 mai 2015 tel que prévu à l'article 142 du Code Municipal;

*Les décisions du conseil se doivent d'être impartiales. En ma qualité de maire je veux que les règlements soient appliqués de la même façon pour tous nos citoyens.*

*Nous traitons présentement des dossiers similaires et les décisions du conseil sont divergentes. Je veux porter à votre attention que les décisions des élus doivent être dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens. Je vous demande votre impartialité, pour le bien de tous les citoyens, de façon égale.*

La résolution 2015-05-67 se lisait comme suit : (texte intégral)

### **5.4 SUIVI AVIS D'INFRACTION – 595 BOUL. LAURIER**

---

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction signifié le 23 février dernier concernant l'affichage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas procédé à l'enlèvement de l'affiche;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez;

D'envoyer le constat d'infraction en cour municipale

On demande le vote :

Contre : Lise Cadieux

Pour : Patrice Barbot

Jean-Guy Chassé

Chantal Bernatchez

Daniel Choquette

Gilles Carpentier

Résolution rejetée

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être soumise à nouveau au Conseil;

CONSIDÉRANT qu'elle doit être adoptée à la majorité absolue de voix à défaut, elle est rejetée;

Monsieur le Maire demande le vote sur la proposition:

Contre : Lise Cadieux

Pour : Patrice Barbot

Jean-Guy Chassé

Chantal Bernatchez

Daniel Choquette

Gilles Carpentier

Le résultat du vote 4 contre, 2 pour, la résolution est donc rejetée.

## **2015-06-99**

### **5.4 SUIVI AVIS D'INFRACTION – 625 BOUL. LAURIER**

---

Monsieur le Maire, Simon Lacombe, explique aux membres du Conseil les motifs qui l'ont incités à exercer son droit de véto à l'égard de la résolution 2015-05-68 *Suivi avis d'infraction – 625 boul. Laurier* en date du 4 mai 2015 tel que prévu à l'article 142 du Code Municipal;

*L'impartialité est aussi mon point de vue... Pour ce cas, je vous demande d'aller en cour municipale d'abord, qui est sans frais pour la municipalité, qui réduirait les frais pour nos citoyens et nous donner la chance de gérer ce dossier dans le bien de tous. Le conseil était au courant du dossier.*

La résolution 2015-05-68 se lisait comme suit : (texte intégral)

### **5.5 SUIVI AVIS D'INFRACTION – 625 BOUL. LAURIER**

---

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction signifié le 8 janvier dernier concernant le pourcentage d'occupation au sol et la construction d'un l'abri à sel et usage d'un entreprise de déneigement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a procédé à aucun changement;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé;



D'entreprendre une requête en démolition de l'abri à sel en Cour Supérieure (en vertu de l'article 227 LAU) et cessation de l'usage de l'entreprise de déneigement.

On demande le vote :

Pour :	Lise Cadieux	Contre :	Patrice Barbot
	Jean-Guy Chassé		Chantal Bernatchez
	Daniel Choquette		
	Gilles Carpentier		

Résolution retenue

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être soumise à nouveau au Conseil;

CONSIDÉRANT qu'elle doit être adoptée à la majorité absolue de voix à défaut, elle est rejetée;

Monsieur le Maire demande le vote sur la proposition:

Pour :	Lise Cadieux	Contre :	Patrice Barbot
	Jean-Guy Chassé		Chantal Bernatchez
	Daniel Choquette		
	Gilles Carpentier		

Le résultat du vote 4 pour, 2 contre, la résolution est donc acceptée

#### **2015-06-100**

##### **5.5 DOSSIER 750-17-002438-145 – COUR SUPÉRIEURE – RETRAIT DES PROCÉDURES JURIDIQUES**

---

CONSIDÉRANT les sommes futures à déboursier pour continuer le dossier;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité ferme ce dossier;

Monsieur le Maire demande le vote sur la proposition:

Pour :	Lise Cadieux	Contre :	Patrice Barbot
	Jean-Guy Chassé		Chantal Bernatchez
	Daniel Choquette		
	Gilles Carpentier		

Le résultat du vote 4 pour, 2 contre, la proposition est donc acceptée.

#### **2015-06-101**

##### **5.6 AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 15-433 – CHANGEMENT USAGE ZONE 205**

---

Avis de motion est donné par monsieur Patrice Barbot, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 15-433 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370.

L'objet de ce règlement est l'ajout :

- a) Dans la colonne de la zone numéro 205, en ajoutant un point (usage autorisé) et la note [16] suivante vis-à-vis la classe d'usage commercial B-2 – Bars, brasseries.

[16] **limité à l'usage microbrasseries**

L'article 2.4, relatif aux définitions, est modifié comme suit :

En ajoutant la définition suivante :

**Microbrasserie**

Établissement de brassage de la bière dont la production, plutôt faible, est réalisée de façon artisanale et où l'on peut consommer les bières brassées sur place.

## 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE 31 MAI 2015

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux membres du Conseil le rapport budgétaire du fond d'administration au 31 mai 2015.

**2015-06-102**

### 6.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

---

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du Conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés au montant de 27 724.21\$, les comptes payés par chèques au montant de 29 164.78\$, les comptes payés par paiements préautorisés de 19 081.20\$ et autorise le paiement des comptes à payer au montant de 299 191.37\$, le tout avec dispense de lecture.

**2015-06-103**

### 6.3 MISE A JOUR PLAN D'INTERVENTION

---

CONSIDÉRANT QUE le but est d'identifier les travaux prioritaires à réaliser par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts sera exigé pour toute demande de subvention;

CONSIDÉRANT que celui-ci date de 2007;

CONSIDÉRANT QU'il doit être mis à jour par une firme spécialisée;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la directrice générale à demander une évaluation des coûts de la mise à jour du plan d'intervention auprès d'au moins 2 firmes.

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES DES INCENDIES

**2015-06-104**

### 7.1 AUTORISATION D'ACHAT - BOYAUX

---

CONSIDÉRANT les tests de performance NFPA requis annuellement;

CONSIDÉRANT que sur la centaine de boyaux, 21 se sont avérés à remplacer;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat de 21 boyaux au coût approximatif de 2250.00\$ avant taxes et de porter ces dépenses au poste 02-220-00-516-10.

## 8. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

### 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

---

La directrice générale dépose le rapport du responsable des travaux publics

**2015-06-105**

### 8.2 APPEL D'OFFRES SEAO 2015/01 – PAVAGE - RÉSULTATS

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour les travaux de publiques pour la réalisation des travaux de pavage 2,58 Km ainsi qu'au rechargement de 5,16 Km pour l'année 2015, autorisés par la résolution 2015-05-86;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été réalisé conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Pavages Maska inc.	129 353.35 \$
<u>Sintra inc.</u>	161 520.38 \$

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de pavage, le tout pour un montant de 129 353.35\$\$;

QUE les documents d'appel d'offres de même que la soumission produite par Pavages Maska inc. en date du 26 mai 2015 font partie intégrante du contrat;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document pour donner suite à la présente résolution.

#### **2015-06-106**

### **8.3 APPEL D'OFFRE SUR INVITATION – FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT QUE le fauchage et le débroussaillage doivent être effectués annuellement;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les travaux requis en 2015;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

André Paris	135.00\$ /km (Taxes en sus)
-------------	-----------------------------

Masyna	143.60\$ /km (Taxes en sus)
--------	-----------------------------

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser André Paris à effectuer le fauchage et le débroussaillage, selon les tarifs présentés dans la soumission datée du 25 mai 2015 au montant de 135.00\$/km \$ plus les taxes; d'autoriser le paiement des frais relatifs à l'exécution de ces travaux lorsqu'ils auront été réalisés à la satisfaction du responsable des travaux publics.

#### **2015-06-107**

### **8.4 APPEL D'OFFRE SUR INVITATION – MARQUAGE ET LIGNAGE DU RÉSEAU ROUTIER**

---

CONSIDÉRANT QUE le marquage des lignes de rue doit être effectué annuellement pour des fins de sécurité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les travaux requis en 2015;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Marquage et Traçage du Québec	5965.00 \$ (Taxes en sus)
-------------------------------	---------------------------

Lignes Maska	5705.00 \$ (Taxes en sus)
--------------	---------------------------

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser Lignes Maska à effectuer le marquage des lignes de rues, selon les tarifs présentés dans la soumission datée du 25 mai 2015 au montant total de 5705.00\$ plus les taxes; d'autoriser le paiement des frais relatifs à l'exécution de ces travaux lorsqu'ils auront été réalisés à la satisfaction du responsable des travaux publics.

#### **2015-06-108**

### **8.5 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉPARATION ET RESURFAÇAGE DU RÉSEAU ROUTIER**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation et resurfaçage du réseau routier;  
CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Vallières Asphalte	152.87 \$ /tonne (Taxes en sus)
Pavages P. Brodeur	159.00 \$ /tonne (Taxes en sus)
Pavages Maska inc.	173.43 \$ /tonne (Taxes en sus)

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer à Vallières Asphalte, plus bas soumissionnaire, le contrat pour les travaux de réparation et resurfaçage, au prix unitaire de 152.87\$ / la tonne posée, plus taxes, et d'en autoriser le paiement à la satisfaction du responsable des travaux publics.

#### **2015-06-109**

### **8.6 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015**

---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a autorisé des travaux de pavage majeurs sur les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces rues font parties du réseau de routier relevant de compétence municipale;

CONSIDÉRANT QUE le budget de voirie qui s'élève à 175 000 \$ est insuffisant;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adresser une demande d'aide financière par le biais du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015 (PAARR) au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barette, pour la réalisation de travaux de pavage sur des rues municipales.

#### **2015-06-110**

## 8.7 AUTORISATION D'ACHAT – LAVEUSE A PRESSION

---

CONSIDÉRANT les besoins de nettoyage des abris-bus, les modules de jeux des parcs;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'une laveuse à pression avec réservoir au coût de 2450,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution soient disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-690.

**Divulgarion de la nature générale de l'intérêt de monsieur Gilles Carpentier, conseiller, concernant le point 8.8 : Modification coin boulevard Rodrigue et des Ormes - règlement 13-416 doit être appliqué**

**Monsieur Gilles Carpentier se retire.**

## 8.8 MODIFICATION COIN BOULEVARD RODRIGUE ET DES ORMES - RÈGLEMENT 13-416 DOIT ÊTRE APPLIQUÉ (portion ajoutée)

---

*Point reporté*

**Monsieur Gilles Carpentier reprends son siège**

## 9. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

**2015-06-111**

### 9.1 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE RANG NORD-OUEST ENTRE LA ROUTE 116 ET LA RUE DES OSTRISERS

---

Monsieur le Maire, Simon Lacombe, explique aux membres du Conseil les motifs qui l'ont incités à exercer son droit de veto à l'égard de la résolution 2015-05-89 *Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le Rang Nord-Ouest entre la route 116 et la rue des Ostrisiers* en date du 4 mai 2015 tel que prévu à l'article 142 du Code Municipal;

*Je pense simplement qu'il faudrait prendre en considération le rapport d'étude soumis qui était pour analyser notre capacité des postes de pompage et la capacité du site de traitement des eaux usées. Nous avons brulé les étapes et passé à la phase 2 qui n'était pas encore sur le tapis!  
L'ingénieur du projet a quand même répondu aux multiples questions au sujet du futur branchement qui serait la phase 2. Malgré tout cela, je crois quand même qu'il faut encore faire confiance à l'expertise de nos ingénieurs québécois quant aux plans de fonctionnement qui seraient soumis.  
Bref, si la décision demeure la même, soit le branchement privé, que l'on puisse au moins permettre le branchement des 4 ou 5 maisons puisqu'il entretiendra le réseau à ses frais...  
Que la municipalité prenne le réseau pour 1\$, ça ne change rien.*

*Je ne vois aucune raison de bloquer un tel projet... Et là encore l'impartialité serait de mise.*

La résolution 2015-05-89 se lisait comme suit : (texte intégral)

**9.2 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE RANG NORD-OUEST ENTRE LA ROUTE 116 ET LA RUE DES OSTRIERS**

---

CONSIDÉRANT les engagements nécessaires de la Municipalité dans le cadre d'une demande d'autorisation des travaux auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT le rapport d'étude préliminaire réalisé par la firme BPR-Infrastructure inc. en novembre 2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne veut pas permettre l'exploitation d'un réseau d'égout privé se raccordant à son réseau public;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Jean-Guy Chassé;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie Madeleine ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation de travaux en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement par le MDDELCC, relativement au projet cité en rubrique;

CONDITIONNELLEMENT à ce que le branchement au prolongement soit uniquement pour le lot 2 366 416 avec une conduite de 75mm;

QUE le requérant conserve par la suite la propriété et l'entretien de ses infrastructures soit le prolongement du réseau et son branchement;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine autorise la préparation par la directrice générale et secrétaire-trésorière d'un certificat attestant que la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation des travaux sur le lot 2 366 416 par le MDDELCC;

QUE le requérant s'engage à transmettre au MDDELCC, lorsque les travaux seront achevés une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux. Cet ingénieur sera mandaté par le requérant de la demande.

On demande le vote :

Pour :	Lise Cadieux	Contre :	Patrice Barbot
	Jean-Guy Chassé		Chantal Bernatchez
	Daniel Choquette		
	Gilles Carpentier		

Résolution retenue

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être soumise à nouveau au Conseil;

CONSIDÉRANT qu'elle doit être adoptée à la majorité absolue de voix à défaut, elle est rejetée;

Monsieur le Maire demande le vote sur la proposition:

Pour :	Lise Cadieux	Contre :	Patrice Barbot
	Jean-Guy Chassé		Chantal Bernatchez
	Daniel Choquette		Simon Lacombe
	Gilles Carpentier		

Le résultat du vote 4 pour, 3 contre, la résolution est donc acceptée

## 10. URBANISME

### 10.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS MAI 2015 - DÉPÔT

---

Dépôt des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mai 2015.

### 10.2 PROCÈS VERBAL DU CCU DU 25 MAI 2015 - DÉPÔT

---

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 mai 2015

**2015-06-112**

### 10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2015-02

---

Demande de dérogation mineure présentée par Éric Gagné pour le 2278 rue Denis propriété d'Éric Gagné et Sophie Berger. La demande vise l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire existant par rapport au bâtiment principal, soit 2.70m au lieu du 3m prescrit, ainsi que l'implantation dérogatoire d'une plateforme de piscine par rapport à la limite latérale de la propriété, soit 1.68m au lieu du 2m prescrit.

- Le CCU suggère à l'unanimité de recommander, que la demande concernant l'implantation du garage soit acceptée;
- **Considérant que** le préjudice est inexistant pour le voisin;
- Le CCU suggère à l'unanimité de recommander, que la demande concernant l'implantation de la plate-forme de la piscine soit refusée;
- **Considérant que** le demandeur a effectué les travaux sans permis;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande concernant l'implantation du garage.

DE refuser la demande concernant l'implantation de la plate-forme de la piscine.



2015-06-113

#### 10.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2015-03

---

Demande de dérogation mineure présentée par Daniel Provencher pour le 875 boul. Laurier propriété de SEMEX. La demande vise l'installation dérogatoire d'une deuxième enseigne attachée au bâtiment alors que la réglementation autorise un maximum d'une seule enseigne de ce type par bâtiment.

- Le CCU suggère à l'unanimité de recommander, que la demande concernant le nombre d'enseignes installées à plat sur le mur soit acceptée;
- **Considérant que** la superficie du terrain et du bâtiment;
- **Considérant que** le préjudice est inexistant pour le voisin;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'installation d'une deuxième enseigne attachée au bâtiment.

#### 10.5 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE 204

---

*Point reporté*

#### 10.6 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE 205

---

Demande de modification du règlement de zonage présenté par Francis B. Morissette afin d'inclure l'usage " Microbrasserie" à la zone 205;

Avis de motion est donné par monsieur Patrice Barbot (point 5.6)

### 11. LOISIRS – CULTURE – ORGANISMES

2015-06-114

#### 11.1 APPUI DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'OTJ DESNOYERS INC. AU PROGRAMME PIC 150

---

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ Desnoyers inc. désire présenter le projet d'aménagement d'un centre multifonctionnel dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada PIC 150;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser sa mission, l'OTJ Desnoyers inc., en tant qu'organisme à but non lucratif, doit disposer minimalement d'un bureau, de rangement, de toilettes et d'une salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ Desnoyers inc. utilise le terrain de soccer à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a comme but d'offrir aux citoyens les services auxquels ils aspirent principalement, un lieu de rassemblement intérieur, sécuritaire, comprenant des installations sanitaires adéquates

pouvant servir à des fins multiples : récréatif, sportif, éducatif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel maintiendra et accroîtra le sentiment d'appartenance à la communauté. Ainsi la population aura la chance d'améliorer sa vie sociale, éducative, culturelle, en plus de soutenir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est conscient de ce besoin pour l'OTJ Desnoyers inc;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal approuve la demande d'aide financière du Programme d'infrastructure communautaire de Canada PIC 150 pour l'aménagement d'un bâtiment multifonctionnel faite par l'OTJ Desnoyers inc.

## 12. AUTRES

**2015-06-115**

### **12.1 CAMPAGNE ANTI-TABAGISME - 10% DANS 10 ANS**

---

CONSIDÉRANT QU'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la Loi sur le tabac;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes; et invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la Loi sur le tabac.

**2015-06-116**

## **12.2 TOUR CIBC – CHARLES BRUNEAU – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT QUE l'événement Tour CIBC Charles-Bruneau se tiendra du 7 au 10 juillet 2015 et que le parcours empruntera le 4<sup>e</sup> rang de la municipalité le mardi 7 juillet aux alentours de 11h26 incluant l'arrêt de 15 minutes pour une pause;

CONSIDÉRANT QU'environ 30 cyclistes regroupés en trois pelotons de 10 personnes effectueront le passage en fonction de cet horaire;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci seront suivis par une voiture d'encadrement et tout le convoi sera accompagné d'une caravane de véhicule technique;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité accorde le droit de traverser la municipalité et que présente résolution soit transmise à la responsable de l'événement, tel que demandé.

## **13. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 13.1 États financiers 2014 non consolidés
- 13.2 MRC des Maskoutains – déc 2014 – janv 2015
- 13.3 AMT – Plan Triennal Immobilisation
- 13.4 Rapport annuel MMQ
- 13.5 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2015
- 13.6 Portrait MRC des Maskoutains
- 13.7 Mise en demeure – Gestion Sylvain Lévesque

14. Période de question

15. Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez de lever cette session à 22h10

---

Ginette Daigle  
Directrice générale

---

Simon Lacombe  
Maire